

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

**DELIBERATION DU BUREAU DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Le **01/07/2024 à 16h30**, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 21/06/2024.

<b>Membres présents :</b> Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO (visio conférence) M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Marie-Hélène HERRY (visio conférence) Mme Yolande HANVIC M. Fabrice LOHER	<b>DELIBERATION N°23.BU-2024-07-01</b>	<b>Groupe n° MH</b>
	<b>MONTERBLANC</b> Résidence Le Pré, Rue Joachim Lamour	Acquisition auprès de la Commune de l'emprise foncière de la résidence.

Délibération du Bureau du 04 septembre 2023	Régularisation foncière : acquisition auprès de la commune de l'emprise foncière de la résidence
---	--

Morbihan Habitat a construit la Résidence Le Pré, rue Joachim Lamour à MONTERBLANC, sur une parcelle communale cadastrée section ZD n°480, d'une surface totale de 1 427 m<sup>2</sup>, dont le transfert de propriété n'a pas eu lieu.

La commune a depuis réalisé des stationnements et une voirie destinée à rester dans le domaine public. Une division foncière a donc eu lieu pour redéfinir l'emprise de la résidence.

En septembre 2023, une délibération concernant ce dossier a déjà été prise, mais l'avis des domaines d'un montant de 118 000 € concernait la parcelle « mère » de 1 427 m<sup>2</sup> et non la parcelle « fille », la ZD n°750, objet des présentes, d'une contenance de 962 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour valider l'emprise foncière à acquérir avec le montant adéquat de l'estimation.

L'assiette foncière à acquérir est définie ci-dessous :

Vendeur	Cadastre	Superficie cadastrale	Evaluation des Domaines	Prix d'acquisition	Taux de TVA
Commune de Monterblanc	ZD n°750	962 m <sup>2</sup>	86 580,00 €	1,00 €	NEANT

France Domaine évalue ces assiettes foncières, en date du 5 juin 2024, à 86 580,00 €, assortie d'une variation de + / - 10 %.

Les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge de Morbihan Habitat.

L'acte de régularisation foncière sera rédigé par l'office Notarial de Maître AUGU, notaire à VANNES.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD n°750 moyennant le prix symbolique d'1 €,
- autorise le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.



Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

Département : MORBIHAN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PLOERMEL Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802 56802 PLOERMEL Cédex tél. 02 97 01 50 66 -fax plgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : MONTERBLANC		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr
Section : ZD Feuille : 000 ZD 01		
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/650		
Date d'édition : 23/04/2024 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

